



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 Mai 2013

DCS n° 2013-12

Date de convocation : 23 Mai 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 14
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15
Votants : 16

L'an deux mil treize, le 31 Mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. ROGIER - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL -
M. GUIN - M. COTEPLANE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**
M. MOURGUES - M. LAGNEAU

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**
M. GUEDES - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
Mme LAFAURE

POUVOIRS :

- M. QUIOT à M. BEL
- M. PONCE à M. CORTADE
- M. GARCIA à M. LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

**Objet : Mise en révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour Grenellisation
- Demande d'une subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Dès 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa volonté de participer plus étroitement à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui constituent à la fois des échelles pertinentes d'organisation territoriale et de mise en cohérence et d'harmonisation des politiques publiques d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux ..., ainsi que des lieux d'expression privilégiés des volontés politiques communes face aux grands enjeux d'avenir. Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, dans sa version SRU, a été approuvé à l'unanimité du Comité Syndical le 16 Décembre 2011.

Aujourd'hui il doit être approfondi et adapté :

- en intégrant les démarches et projets des territoires, les plans climat énergie territoriaux, les agendas 21,
- en approfondissant certains chantiers du SCoT actuel, notamment la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire en termes de logements, d'emplois, de cohésion sociale, d'accès aux services ... Une prise en compte forte des enjeux de déplacements et de mobilité(s), la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe de l'espace, et dans la mesure du possible par le renouvellement urbain (habitat et activités), la sobriété foncière des extensions urbaines, la mixité fonctionnelle ... les rôles et les usages des espaces agricoles, des grands espaces naturels et forestiers,
- en prenant en compte la spécificité des territoires,
- en prenant en compte la modification du périmètre du SCoT avec l'intégration de nouvelles communes,

Et ainsi aboutir à l'approbation du SCoT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et comprenant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Il s'avère que le dispositif de la Région PACA précise la nature des opérations exigibles, répondant à la révision d'un SCoT (Axe 2) avec un montant subventionnable du montant TTC des études. Le taux est plafonné à 40 % du coût global du processus, pour un montant plafond de 75 000,00 €.

Considérant le coût prévisionnel de révision du SCoT pour sa grenellisation (424 200,00 €) et les engagements des autres partenaires, il est donc proposé de solliciter l'aide de la Région PACA à hauteur de 75 000,00 € comme suit :

PREVISION DEPENSES ETUDES

ETUDES	2013	2014	2015	TOTAL	Pourcentage
SMBVA	96 400,00	141 400,00	96 400,00	334 200,00	78,78 %
Etat	/	/	/	/	/
Région L-R	/	/	/	/	/
Région PACA	37 500,00	/	37 500,00	75 000,00	17,68 %
CG 30	/	/	/	/	/
CG 84	7 500,00	/	7 500,00	15 000,00	3,54 %
TOTAUX	141 400,00	141 400,00	141 400,00	424 200,00	100,00 %

Le Bureau Syndical réuni le 12 Avril 2013 a émis un avis favorable pour cette demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour mener à bien la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour sa Grenellisation.

Vote du Comité : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

16
/

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 18/06/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

